

Le Canada autorise « l'aide médicale à mourir ».

Article rédigé par *Hugues Lefèvre*, le 29 juin 2016

[Source : [Famille Chrétienne](#)]

Le Sénat canadien a voté le 17 juin dernier une loi légalisant l'aide médicale à mourir.

Les médecins canadiens peuvent désormais légalement aider certains malades adultes à mettre fin à leurs jours dans le cas où les patients le demandent et que leur mort est « *raisonnablement prévisible* ». Le texte final est le résultat d'un compromis entre le gouvernement et le Sénat. Contrairement au gouvernement libéral du Premier ministre Justin Trudeau, le Sénat souhaitait élargir le droit à l'aide médicale à mourir également aux personnes subissant des souffrances intolérables dont le pronostic vital n'est pas engagé.

Le cardinal Thomas Collins, archevêque de Toronto, a vivement réagi à la décision des sénateurs, considérant qu'ils « *ont mis notre pays sur une voie qui ne mène pas simplement à la mort physique d'un nombre croissant de nos concitoyens, mais également vers une expérience sombre* ». Pour le prélat, si la loi votée aurait pu être pire et qu'il existe aujourd'hui des garanties pour protéger les plus vulnérables, « *au fil des années, ces protections s'affaibliront et finiront par tomber* ». Il regrette par ailleurs que, par cette loi, la dignité de la personne humaine soit réduite au simple fait d'être autonome.

« Nous devons prendre des mesures immédiates ».

En réaction à ce bouleversement législatif, l'archevêque de Toronto propose trois réponses. La première est de mettre à la disposition de tous les Canadiens une réelle assistance pour mourir dans la dignité, « *où les personnes seraient entourées d'amour et où les douleurs éprouvées seraient contrées par les soins médicaux disponibles les plus avancés* ». La seconde est de « *parler franchement* ». Pour Mgr Collins, "l'aide médicale à mourir" n'est pas la bonne terminologie à utiliser, même si elle est devenue officielle. « *Les gens utilisent un langage qui ne décrit pas ce qui se passe réellement* ». Lui considère que la disposition votée n'est rien d'autre qu'une aide médicale « *à tuer* ». Enfin, le prélat demande à veiller à ce que les « *personnes qui ont consacré leur vie à la médecine ne subissent pas de pression pour provoquer directement la mort de leurs patients* ».

« Protéger la liberté de conscience »

Le cardinal Collins invite les personnes qui travaillent dans le secteur médical à rejoindre la « *Coalition Soins de santé et Conscience* », organisation qui représente plus de 110 établissements de santé au Canada, soit 18.000 lits et 60.000 employés. [Le site de la coalition](#) doit fournir des informations et des conseils sur la manière de réfléchir à ce qu'est la liberté de conscience et sur la façon dont il est possible de la protéger.

Hugues Lefèvre